

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 avril 2026

Date de convocation : 24/04/2026

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 15

Excusés : -

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal située au 1^{er} étage de la Maison Darrieux.

PRESENTS : Messieurs Nicolas BAPTISTE, Frédéric DUCAZEAU, Jean LARRE, Jean-Paul LISSART, Eric MAZAIN, Nicolas MILLET, Gilles REGNIER, Gaïdeur SANFO
Mesdames Béatrice BELLEAU, Amaya ECHEVARRIA, Gwenaëlle LABARTHE, Marlène ROMAIN, Dominique SALLENAVE, Nathalie TACHOUERES, Valentine TERRADE

EXCUSES :

PROCURATIONS :

M Nicolas BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

ORDRE DU JOUR N°1 – Finances / Budget communal : approbation du compte financier unique 2025

M le Maire expose que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif ainsi que le compte de gestion, et devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il précise que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ; ce document est issu d'une procédure entièrement dématérialisée qui permet une co-construction et la mise en place de contrôles automatisés de cohérence. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de M Gilles REGNIER, Conseiller municipal. Ce dernier présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Prévu : 1 112 200.00 €	Prévu : 1 112 200.00 €
Réalisé : 927 886.17 €	Réalisé : 1 130 225.04 €
Reste à réaliser : 0.00 €	Reste à réaliser : 0.00 €
Soit un excédent de 202 338.87 €	

Investissement :

Dépenses	Recettes
Prévu : 1 149 332.00 €	Prévu : 1 149 332.00 €
Réalisé : 508 086.28 €	Réalisé : 556 038.17 €

Reste à réaliser : 263 627.00 €

Reste à réaliser : 135 830.00 €

Soit un **excédent** de 47 951.89 €

D'où un résultat global excédentaire de : 250 290.76 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.

ORDRE DU JOUR N°2 – Finances / Budget communal : vote de l'affectation des résultats

Monsieur le Maire expose les résultats d'exercice 2025 pour le budget communal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique (compte de gestion et compte administratif) fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 202 338.87 €
- un déficit reporté de : 0.00 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 202 338.87 €
- un excédent d'investissement de : 47 951.89 €
- un déficit des restes à réaliser de : 127 797.00 €
- soit un besoin de financement de : 79 845.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 52 338.87 €
 - Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 150 000 €
 - Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 47 951.89 €

ORDRE DU JOUR N°3 – Finances : fixation des taux des impôts locaux pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) pour 2026 transmis par les services de la Préfecture. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

	Bases notifiées 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produits de référence
Taxe Foncier Bâti (TFB)	1 014 511 €	1 030 000 €	30.87 %	317 961 €
Taxe Foncier non bâti (TFNB)	64 079 €	65 600 €	51.93 %	34 066 €
Taxe d'habitation rés. secondaires (THRS)	288 859 €	279 200 €	18.38 %	51 317 €
CFE				0
TOTAL				403 344 €

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 445 000 €, et considérant les règles de lien entre les taux, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE et ADOPTE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,87 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 51.93 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 18.38 %

	Bases notifiées 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produits de référence
Taxe Foncier Bâti (TFB)	1 014 511 €	1 030 000 €	30.87 %	317 961 €
Taxe Foncier non bâti (TFNB)	64 079 €	65 600 €	51.93 %	34 066 €
Taxe d'habitation rés. secondaires (THRS)	288 859 €	279 200 €	18.38 %	51 317 €
CFE				0
TOTAL				403 344 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°4 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose qu'il a été demandé à toutes les associations, comme chaque année, de fournir une demande de subvention officielle composée du document unique national, du bilan de l'année 2025 et d'un prévisionnel pour l'année 2026.

Par ailleurs, il rappelle qu'en 2025, compte tenu des charges de fonctionnement en nette augmentation et de la diminution des recettes communales, il avait été précisé que la commune était contrainte d'ajuster l'aide communale pour l'ensemble des associations.

M. le Maire précise que les demandes de subvention ont été déposées en Mairie pour fin février. La commission « Vie associative et sportives » s'est réunie afin d'étudier l'ensemble des dossiers.

Enfin, M le Maire indique qu'il sera toujours possible, pour les associations, de créer un événement dans le courant de l'année mais toute demande d'accompagnement devra être transmise à la mairie en amont de l'événement. Aucune subvention ne pourra être versée après l'événement.

Par finir, il est rappelé la philosophie de versement des subventions aux associations qui en ont besoin pour financer leur fonctionnement et/ou leur projet, et que le rôle de la commune est de soutenir les associations locales et leurs actions.

La commission association a proposé les montants suivants :

Subventions pour les associations :

Arieste Uberte	600 €
Arkua	3000 €
Bastida Terre d'Accueil	300 €
Comité d'Animation Bastidot	4 500 €
Comité Au bon coin de Pessarou	300 €
Esperantza	3 000 €
La Guilde d'Inesa	250 €
Liber et Litterae	1 000 €
Liber et Litterae (Fête du Livre)	500 €
PASSEM	100 €
Rando du Xarnegu	800 €
SOS Laborari	200 €
Transport solidaire en Pays de Hasparren	250 €

Subvention pour l'association Clarenza – Bastide de l'Oralité – CCR (conformément aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs) : 4 000 €

Subventions pour le centre de loisirs Cadence (conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens) :

Cadence Centre de loisirs	20 000 €
Cadence Centre de loisirs (subv. complémentaire)	3 000 €

Subventions pour les écoles extérieures à la commune :

Ikastola de Hasparren	4 984.80 €
Ikastola de St Martin d'Arberoue	1 246.20 €
Ikastola de Cambo les Bains	623.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions susvisées pour un montant total de 48 654.10 euros
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°5 – Vote des subventions aux écoles de la commune pour la période d'avril à juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a établi la méthode de calcul et la périodicité de versement des subventions allouées aux écoles, et ce afin d'être au plus juste de la réalité des effectifs des écoles ainsi qu'adapter les dates de versement à leurs besoins.

Ainsi, il a été décidé :

- de fixer 3 périodes par année scolaire : période de janvier à mars (11 semaines), période d'avril à juillet (12 semaines) et période de septembre à décembre (13 semaines)
- de prendre en compte pour le calcul de la subvention, les effectifs de janvier, avril et septembre
- d'adopter la méthode de calcul suivante :

$$\frac{\text{effectif de la période} \times \text{montant de la subvention}}{36 \text{ semaines}}$$

De plus, Monsieur le Maire précise que, par délibération du 23 septembre 2025, la subvention allouée aux deux écoles de la commune a été maintenue à 70 € par enfant.

Enfin, il rappelle également que la commune est tenue d'appliquer le forfait communal pour les enfants scolarisés à l'école privée. Ce forfait versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique.

Par délibération du 23 septembre 2025, le forfait communal versé aux enfants de l'école privée a été fixé à 623.10 € par enfant, forfait applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les deux écoles de la commune ont fait parvenir les effectifs d'avril 2026, à savoir :

- 73 enfants pour l'école publique
- 19 enfants pour l'école privée

Les montants à prendre en compte pour le calcul de la subvention à verser sont :

- Ecole publique : subvention de 70 € par enfant
- Ecole privée : subvention de 70 € par enfant + forfait communal de 623.10 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants des subventions aux écoles pour la période d'avril à juillet 2026 comme suit :
 - école publique : 1 703.33 €
 - école privée : 4 389.63 €
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°6 – Finances : modification des modalités d'amortissement

M. le Maire expose que par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 développé a été adopté à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature comptable et budgétaire implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise qu'il s'agit de

dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Ainsi, les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des écritures du compte 204 (subvention d'équipements versées).

Par ailleurs, il précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aussi, afin de tenir compte des nouvelles normes comptables en matière d'amortissement, il propose au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 1^{er} avril 2025 relative aux amortissements
- de définir les durées d'amortissement du compte 204 par type d'équipements financés

Par ailleurs, il précise que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 1^{er} avril 2025 relative aux amortissements
- **FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

Article - Désignation	Durée amortissement
204xx1 – Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204xx2 – Bâtiments, installations	15 ans
204xx3 – Projets d'infrastructures	40 ans

- **PRECISE** que ces durées d'amortissement prennent effet au 1^{er} janvier 2026
- **ADOpte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

ORDRE DU JOUR N°7 – Adoption du budget formation des élus

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « [...] le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ».

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation

seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris), ce qui revient à voter un montant compris entre 1 400 € et 13 931 € pour l'année 2026.

Est précisé enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- **DÉCIDE** que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- **DÉCIDE** que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.
- **PRÉCISE** que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.
- **CHARGE** le Maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- **CHARGE** le Maire de dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.
- **VOTE** un crédit de 1 500 € qui sera imputé à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

ORDRE DU JOUR N°8 – Finances / Budget communal : adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget préparé par la Commission des Finances.

Il s'équilibre comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 1 165 419 €** dont un virement de 77 852 € à la section d'investissement.

○ **INVESTISSEMENT : 969 290 €**

La section d'investissement comprend les restes à réaliser de 2025 (263 627 € en dépenses et 135 830 € en recettes).

En section d'investissement, des crédits sont ouverts pour les programmes suivants : Matériel (Op150), Voirie (Op151), Gendarmerie (Op156), Bâtiments communaux (Op162), Accessibilité bâtiments (Op186), Aménagement Pont de Port (Op187), Signalétique (Op191), Piscine (Op194), Equipement Trinquet (Op195), Sécurisation Pessarou (Op196).

Le budget ainsi étudié s'équilibre avec un produit fiscal attendu de 445 000 €. L'État demande à nouveau pour cette année de reverser intégralement le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour un montant de 61 952 €.

Par ailleurs, le Maire rappelle aux membres que, suite au passage à la nomenclature M57 développé, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2026 tel que présenté
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée

ORDRE DU JOUR N°9 – Finances / Budget cimetière : approbation du compte financier unique 2025

M le Maire expose que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif ainsi que le compte de gestion, et devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il précise que c'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public ; ce document est issu d'une procédure entièrement dématérialisée qui permet une co-construction et la mise en place de contrôles automatisés de cohérence. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Pour l'approbation du CFU, le conseil municipal est placé sous la présidence de M Gilles REGNIER, Conseiller municipal. Ce dernier présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Prévu : 10 000.00 €	Prévu : 10 000.00 €
Réalisé : 0.00 €	Réalisé : 0.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €	Reste à réaliser : 0.00 €
Soit un résultat de fonctionnement de 0 €	

Investissement :

Dépenses	Recettes
Prévu : 10 000.00 €	Prévu : 10 000.00 €
Réalisé : 0.00 €	Réalisé : 10 000.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €	Reste à réaliser : 0.00 €
Soit un excédent de 10 000.00 €	

D'où un résultat global excédentaire de : 10 000.00 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.

ORDRE DU JOUR N°10 – Finances / Budget cimetière : vote de l'affectation des résultats

Monsieur le Maire expose les résultats d'exercice 2026 pour le budget cimetière :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique (compte de gestion et compte administratif)
fait apparaître :
- un excédent d'investissement de : 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 0.00 €
 - Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €
 - Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 10 000.00 €

ORDRE DU JOUR N°11 – Finances / Budget cimetière : adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget préparé par la Commission des Finances.

Il s'équilibre comme suit :

- **FONCTIONNEMENT : 10 000 €**

- INVESTISSEMENT : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2026 tel que présenté

ORDRE DU JOUR N°12 – Personnel : adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 Protection sociale complémentaire – Santé

Le Maire rappelle que la **réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».**

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 23/04/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} mai 2026,**

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DIVERS

* M le Maire fait le point des travaux en cours pour l'accessibilité et l'aménagement Jardin Darrieux.

* Mme Gwenaëlle LABARTHE, conseillère municipale informe qu'il lui a été signalé un dysfonctionnement du lave-vaisselle de la salle Inessa de Gaxen. Les agents du service technique en ont été avisés pour une intervention avant la prochaine location.

Elle a constaté le dépôt de sacs canins usagés dans la poubelle des sanitaires de l'Eglise ; elle demande s'il est possible d'installer des poubelles supplémentaires à proximité des distributeurs de sacs au niveau de l'église et du cimetière israélite.

Par ailleurs, il conviendrait de définir les règles d'utilisation des salles communales notamment pour les associations du village : conditions, plannings, tarifs, ... Mme Marlène ROMAIN indique que ce travail sera réalisé en commission.

* Mme Amaya ECHEVARRIA, conseillère municipale, informe que la commission Agriculture et Forêts s'est réunie pour travailler sur l'organisation du marché fermier pour cette saison 2026.

* Mme Dominique SALLENAVE, conseillère municipale, avise des prochaines réunions :

- AG de l'association Bastides 64, le 23 mai à Arzacq

- AG ordinaire de l'association Plus Beaux Villages de France, le 06 juin à Najac

De plus, elle fait part aux membres du conseil municipal d'un mail daté du 20 avril 2026 et adressé par Mme BRUN concernant un litige sur un bornage de chemin. Mme BRUN demande un rendez-vous pour clôturer cette affaire. Mme SALLENAVE s'interroge sur l'objet du litige et les suites pouvant être données à cette demande. Ainsi, les membres sont avisés qu'un litige est en cours depuis plus de 30 ans avec les conjoints BRUN concernant des infractions à l'urbanisme sur leur propriété. Les élus de la commission voirie vont se réunir pour prendre connaissance de ce dossier et voir quelle réponse peut être apportée à Mme BRUN.

* M Eric MAZAIN, 2^{ème} adjoint au Maire indique être en attente des derniers devis pour les travaux de voirie Chemin de Marioun. La commission Voirie se réunira le 27 mai afin d'étudier les propositions commerciales reçues.

* Mme Marlène ROMAIN, 1^{ère} adjointe au Maire expose que le devis pour l'application IntraMuros est à la signature du Maire. Une offre préférentielle a été accordée avec les 6 premiers mois d'abonnement gratuits, l'abonnement mensuel est de 30 €.

Elle prévient que des modifications du site internet sont en cours avec notamment la mise à jour des coordonnées des associations et professionnels

Enfin, le prochain Bastid'Infos devrait paraître pour la deuxième quinzaine de mai.

* Mme Nathalie TACHOUERES, 3^{ème} adjointe au Maire fait un compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 21 avril (sujets abordés : demande de devis pour le remplacement de l'ordinateur de la directrice, besoin de remplacement des chaises de la classe de maternelle, problème soulevé concernant les menus PAI du ressort des cuisines).

Elle informe que la commission Vie associative et sportive s'est réunie pour examiner les candidatures reçues pour les postes saisonniers de la piscine. Des entretiens vont être menés avec plusieurs candidats pour les emplois de surveillant de baignade et agent d'accueil.

* M Nicolas BAPTISTE, 4^{ème} adjoint au Maire, informe que la Commission Permis de construire va se réunir le 5 mai pour étudier les derniers dossiers d'urbanisme déposés. Par ailleurs, il avise d'un litige de voisinage en cours pour lequel la municipalité a été saisie ; les élus vont organiser un rendez-vous en mairie pour tenter de solutionner ce litige.

Prochaines dates :

- Cérémonie du 8 mai : messe à l'Eglise de La Bastide Clairence, suivie par la cérémonie devant le Monument aux morts
- Evènement LAN(-)ARI du 1^{er} au 03 mai 2026 : inauguration dimanche 3 mai à 12h sur la place des Arceaux

Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
A4	BAPTISTE	Nicolas		
CM	BELLEAU	Béatrice		
M	DUCAZEAU	Frédéric		
CM	ECHEVARRIA	Amaya		
CM	LABARTHE	Gwenaëlle		
CM	LARRE	Jean		
CM	LISSART	Jean-Paul		
A2	MAZAIN	Eric		
CM	MILLET	Nicolas		
CM	REGNIER	Gilles		
A1	ROMAIN	Marlène		
CM	SALLENAVE	Dominique		
CM	SANFO	Gaïdeur		
A3	TACHOUERES	Nathalie		
CM	TERRADE	Valentine		